

Du Onze juin mil huit cent quatre-vingt-douze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Hippolite, Charles, Richard

Agé de Vingt-huit ans, né à Héricourt département du Var le six du mois de Mai mil huit cent soixante-quatre, profession d'ouvrier au port domicilié à La Garde département du Var fils majeur de Joseph Jérôme, Richard né à Héricourt département de l'Isère profession de Marchand de bois domicilié à La Garde département du Var et de Pauline, Antoinette, Richard née à Héricourt département de l'Isère profession de Marchande de bois, domiciliée à La Garde (voir le père et la mère ici présents et consentants, d'une part,

Et de Euphrasine, Jeanne, Lucie, Defrance

Agé de Vingt-deux ans, né à Solliès-Pont département du Var le six du mois de Décembre mil huit cent soixante-neuf profession d'ouvrier domicilié à La Garde département du Var fille majeure de Jean Baptiste, Defrance né à Héricourt département de l'Isère profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Marie, Eugénie née à Héricourt département de l'Isère profession de Cultivateur, domiciliée à La Garde (voir le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part,

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, à La Garde les Dimanches quinze et vingt-deux Mai de la présente année et restés affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'Extrait de l'acte de Naissance du futur ; 3° Vu l'Extrait de l'acte de Naissance de la future ;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N° 6
Richard
et
Defrance

Et de même suite, par notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'ils se font de plein droit et sans contrat de mariage à la date du du mois de mil huit cent par-devant M^r Maire à département de Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Euphrasine, Jeanne, Lucie, Defrance et l'autre Hippolite, Charles, Richard



Le tout en présence de Blanc, Alfred domicilié à Coulon département du Var agé de Vingt-deux ans, profession d'Ouvrier au port, par parent ni allié des futurs

De Defrance, Victorin domicilié à La Garde département du Var agé de Vingt-quatre ans, profession de Jardinier, père de la future

De Béranger, Victor domicilié à La Garde département du Var agé de Vingt-quatre ans, profession d'Ouvrier au port, par parent ni allié des futurs

Et de Rouza, Sulpice domicilié à Coulon département du Var agé de Vingt-cinq ans, profession de Couvreur, Non parent ni allié des futurs

Après quoi M^r Maire, Sulpice, Richard, Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins et non les pères et mères des futurs pour ne le savoir de ce faire par nous requis. Approuvant ainsi les mots rayés nuls.

Richard Hippolite Euphrasine Defrance
Blanc Alfred Defrance Victorin
Béranger Victor Rouza Sulpice
Richard